

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROVU DI CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU DI E
STRUTTURE DI L'INSERZIONE PER VIA DI L'ATTIVITA
ECUNOMICA (SIAE)**

**APPROBATION DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT
DES STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE
ECONOMIQUE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion précise que le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement socioprofessionnel adapté à ses besoins.

Dans le cadre de la politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et afin de favoriser le maintien sur le territoire insulaire d'une offre d'insertion variée et adaptée aux besoins des personnes très éloignées de l'emploi, la Collectivité de Corse met en œuvre une politique volontariste de soutien aux Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), dont l'objectif est l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

1. Un soutien financier favorisant le maintien d'une offre d'insertion adaptée aux besoins des personnes les plus éloignées de l'emploi

Pour permettre aux SIAE de mener à bien leurs missions sociales et de se professionnaliser, la Collectivité de Corse leur apporte un soutien financier sous forme d'aides au poste d'insertion d'une part et de subvention de fonctionnement d'autre part.

La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) conclue avec l'Etat constitue le cadre légal du cofinancement avec l'Etat des aides aux postes d'insertion. Elle en organise les modalités et détermine le nombre prévisionnel de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ouvrant droit au versement de l'aide.

Pour 2020, la CAOM prévoit 153 postes au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion pour les bénéficiaires du RSA. Les crédits d'intervention ont été fixés à 970 081,78 € par délibération n° 20/005 AC de l'Assemblée de Corse du 6 mai 2020.

La Collectivité de Corse soutient également les SIAE porteuses d'ACI par l'octroi de subventions dont le montant est déterminé pour chaque structure en tenant compte notamment du nombre de poste réservé au public RSA au sein de la structure ainsi que de la qualité de l'accompagnement socioprofessionnel et du projet d'insertion qu'elle propose.

Cette aide a pour objet de compenser une partie des charges liées à la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique. En effet, la mission des SIAE vise avant tout à une remobilisation par la mise en situation de travail et par l'acquisition ou la réacquisition de savoirs de base et de compétences mobilisables dans de nombreux secteurs d'activité.

Elle permet également d'accompagner le salarié dans l'élaboration de son projet professionnel. A cette fin, deux types d'accompagnements sont mis en œuvre :

- un accompagnement socioprofessionnel par des Conseillers en Insertion Professionnelle (CIP), permettant d'établir, à l'entrée du salarié sur le chantier, un diagnostic de sa situation sociale et professionnelle, de définir avec lui le projet professionnel et d'élaborer un plan d'actions mobilisant si nécessaire des partenaires externes, d'organiser les actions de formation nécessaires et de le préparer à la recherche d'un emploi hors du cadre de l'insertion.
- un encadrement technique par des Encadrants Techniques d'Insertion (ETI), salariés permanents des structures qui contribuent à l'activité de production, à la formation sur le poste de travail et à l'encadrement des salariés en insertion.

Ce dispositif visant des publics très éloignés de l'emploi, repose donc sur l'association de trois facteurs clés (une mise en situation professionnelle, un accompagnement socioprofessionnel durable et la mobilisation d'actions de formation). La mission des structures consiste ainsi, non seulement à placer en situation de travail les salariés en insertion, mais également et surtout à créer les conditions d'une insertion professionnelle durable en permettant de lever les freins à l'emploi.

2. L'adaptation des objectifs conventionnels au contexte sanitaire

En 2019, les objectifs conventionnels étaient arrêtés ainsi :

- 145 postes RSA au sein des structures financées au titre de l'aide au fonctionnement
- 61 sorties dynamiques
- 61 formations
- 59 périodes de mise en situation en milieu professionnel.

Le bilan, non définitif en raison des difficultés rencontrées par les structures pour finaliser leurs rapports annuels d'activité, démontre un bon niveau de réalisation des objectifs, tant au regard du nombre de personnes accueillies au sein des chantiers qu'au regard des indicateurs qualitatifs de l'accompagnement socioprofessionnel mis en œuvre : les objectifs de formation sont dépassés, les taux de réalisation des périodes d'immersion professionnelle et des sorties dynamiques sont globalement satisfaisants (respectivement 82 % et 78 %).

La négociation des objectifs 2020, tout en s'appuyant sur le réalisé 2019, s'est également attachée à tenir compte des difficultés engendrées par le contexte sanitaire lié au COVID-19, les structures ayant cessé leurs activités durant le confinement.

Pour 2020, les objectifs conventionnels arrêtés de manière concertée avec les structures s'établissent ainsi à :

- 115 postes pour le public RSA
- 40 sorties dynamiques
- 42 formations

- 50 périodes d'immersion professionnelle

Ce prévisionnel sera complété par les objectifs négociés pour les dossiers en cours d'instruction.

3. Montant global des aides

En 2019, le conventionnement s'est élevé à 1 875 433 €.

Il est proposé d'individualiser une aide d'un montant de 1 261 933 €, montant calculé hors dossiers dont l'instruction est en cours.

Le montant disponible permettra de couvrir l'intégralité des besoins sous réserve de l'éligibilité des dossiers en cours d'instruction.

En conséquence, il vous est proposé :

- 1) D'approuver les conventions de financement à conclure avec les structures de l'Insertion par l'Activité Economique pour l'année 2020.
- 2) De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION

SECTEUR : Direction Générale Adjointe des Affaires Sociales et Sanitaires

FONDS A REPARTIR : Participation de la Collectivité de Corse au financement des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)

ORIGINE : BP 2020

PROGRAMME : 5122

FONCTION : 444

CHAPITRE : 9344

COMPTES : 65748, 6568

MONTANT TOTAL A AFFECTER

1 261 933€